

## Arrêté 171 du 09 Février 2023 : Points clés à retenir pour L1 LMD

Art	Objet	A retenir
19	Assiduité	Présence obligatoire en TD/TP
21, 22	Evaluation continue (CC, TP)	Si l'absence est justifiée et validée par le département dans les délais autorisés (trois jours ouvrables après l'absence à l'évaluation), l'étudiant ouvre le droit, une seule fois et non renouvelable, à un test de remplacement avant l'examen ordinaire (ETLD). Sinon, la note de zéro est attribuée au contrôle concerné (TD/TP)
27	Evaluation d'un module	-Moyenne_ module après ETLD = $f(\text{ETLD}, \text{TD/TP})$ avec les coefficients indiqués dans le cahier des charges. -Moyenne_ module après rattrapage = $f(\max(\text{ETLD}, \text{Ratt}), \text{TD/TP})$ avec les coefficients indiqués dans le cahier des charges.
32	Absence à l'examen ordinaire (ETLD)	Si l'absence est justifiée et validée par le département dans les délais autorisés (trois jours ouvrables après l'absence, l'étudiant ouvre le droit à un examen de remplacement avant l'examen de rattrapage. Si l'étudiant échoue à cet examen, il est autorisé à passer l'examen de rattrapage. Si l'absence n'est pas justifiée, la note de zéro est attribuée et l'étudiant est autorisé à passer l'examen de rattrapage/
35	Corrigé Type	Le responsable du module doit mettre à la disposition des étudiants le corrigé type avec barème de l'examen (ETLD et Rattrapage)
36	Consultation des copies	<b>L'étudiant ouvre droit à la consultation des copies de ETLD. L'étudiant n'ouvre pas le droit à la consultation des copies de l'examen de rattrapage.</b>
37, 38	Recours	L'étudiant, après consultation des copies de l'ETLD, ouvre droit à un recours qu'il doit déposer au plus tard trois jours ouvrables après la consultation, auprès du département. Passer ce délai, aucune demande de recours n'est recevable.
45, 46	Délibérations	<b>Doivent être affichées aux étudiants. S'il y a erreur, l'étudiant dépose un recours dans les trois jours ouvrables après l'affichage.</b>
49	Résultat par unité	L'unité est acquise si la moyenne de l'unité est $\Rightarrow 10$ avec ou sans compensation entre les modules de l'unité.
51	Résultats semestriels	Le semestre est acquis si la moyenne semestrielle est $\Rightarrow 10$ avec ou sans compensation entre les unités du semestre. (30 crédits)
52	Passage en deuxième année licence (L1 informatique et MI)	<b>Moy <math>\Rightarrow 10</math> (60 crédits) avec ou sans compensation entre les deux semestres, ou bien Capitaliser au moins 45 crédits entre les deux semestres.</b>
55	Session de rattrapage	Tout étudiant ayant une MOY $< 10$ est autorisé à passer l'examen de rattrapage des modules non acquis et non compensés dans l'unité non acquise du semestre non acquis. Un étudiant ayant acquis un module n'a pas le droit de passer le rattrapage dans ce module.
	Moyenne annuelle	Moyenne de tous les modules de l'année avec leurs coefficients.